

EDITO

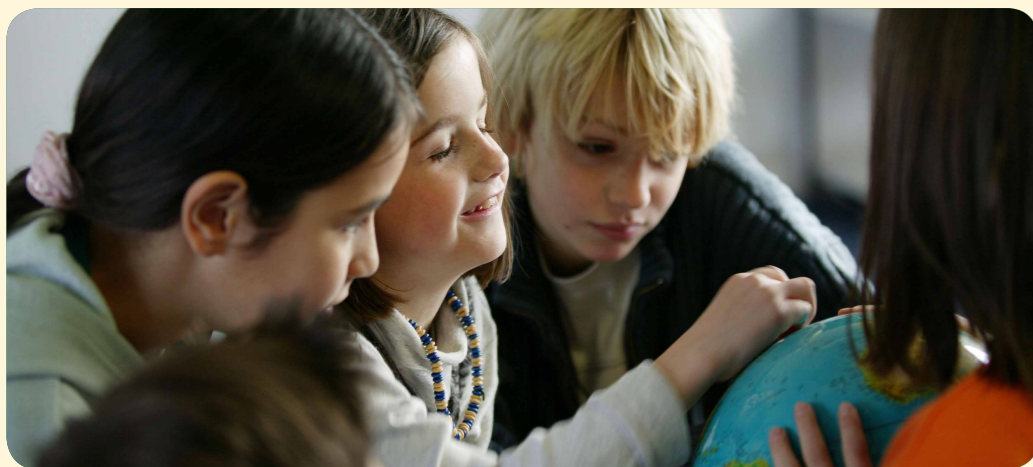
La loi de refondation de l'école nous impose d'organiser une activité pour les enfants durant les 3 heures libérées par l'Education nationale. Le Projet Educatif Local de la Ville de Tarbes a permis la mise en place de temps périscolaire éducatif depuis plus de 10 ans grâce à l'investissement des animateurs des ALAE. Ces temps sont à la charge de la Ville de Tarbes, ils permettent de favoriser l'épanouissement des enfants et de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Afin de préparer au mieux cette réforme, ma volonté a été d'associer dès le début, l'ensemble des acteurs (fédération de parents d'élèves, enseignants, animateurs, atsem, etc.). Je tiens à les en remercier ainsi que ceux qui participent et soutiennent cette démarche, les Services Municipaux, l'Inspection Académique, la CAF et la DDCSPP.

Vous trouverez dans ce document toutes les explications utiles et les réponses aux questions que vous pouvez vous poser.



Gérard Trémège
Maire de Tarbes



QUESTIONS > REPONSES

Les temps périscolaires seront-ils obligatoires ?

Le temps périscolaire n'est pas obligatoire.

L'école obligatoire prend fin à 15h45 (ou 16h pour les maternelles). A partir de cette heure-là, pour les familles qui le souhaitent, les enfants peuvent rentrer chez eux.

A quelle heure les parents peuvent-ils venir chercher leur enfant ?

Les lundis, mardis et jeudis, il n'y a pas de départs échelonnés de 16h à 17h : l'inscription d'un enfant au TAP l'oblige à rester à l'école de 16h à 17h les jours choisis.

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants **à 15H45 puis, à partir de 17h et jusqu'à 18h30.**

Les vendredis, il n'y a pas de TAP, les parents peuvent venir chercher leurs enfants **de 15h45 (ou 16h pour les maternelles) à 18h30.**

Les TAP sont-ils payants ?

Le temps d'atelier fait partie prenante du temps périscolaire, **il est compris dans le tarif journalier de l'ALAE.** Un enfant qui fréquente déjà l'ALAE ne paiera pas de supplément, un enfant qui ne fréquentait aucun temps de l'ALAE devra payer le forfait journalier. L'inscription à l'ALAE est obligatoire pour participer au TAP.

Où ces activités vont-elles se dérouler ?

En grande partie au sein des établissements scolaires, en tenant compte des spécificités de chaque école.

Qui animera les TAP ?

Les animateurs ALAE sont les référents des thématiques sous la responsabilité du directeur de l'ALAE. Ils pourront éventuellement s'appuyer sur des intervenants extérieurs ou d'autres personnels municipaux (éducateurs sportifs, animateurs culturels) pour enrichir la thématique choisie.

Peut-on laisser son enfant au restaurant scolaire le mercredi midi ?

La Ville de Tarbes n'assure pas de restauration dans les écoles le mercredi.

Seuls les enfants fréquentant les ALSH l'après-midi (Vignemale, Daudet, Bel air et Méli-Mélo) peuvent prendre leur repas sur la structure d'accueil.

Y aura-t-il un suivi de la mise en œuvre de la réforme ?

Cette première année de mise en œuvre doit être considérée comme une année d'expérimentation. Une évaluation est prévue dans le PEDT (Projet Educatif De Territoire).

Qu'en sera-t-il de l'accompagnement aux devoirs en autonomie ?

L'organisation de l'accompagnement aux devoirs n'a pas été modifiée : elle est toujours prévue à partir de 17h dans les écoles élémentaires.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES

RYTHMES SCOLAIRES

DANS LES

⇒ **ÉCOLES PUBLIQUES** ⇐
TARBAISES



Pour en savoir plus sur la réforme des rythmes scolaires,
la future organisation de la semaine scolaire de vos enfants
et les activités qui leur seront proposées

Service Education - Mairie de Tarbes
29 bis, rue George Clemenceau - 65000 Tarbes - 05 62 44 38 18



EN RÉSUMÉ

Durée hebdomadaire d'enseignement

en 9 demi-journées

24h

1 journée = 5h15 d'enseignement

½ journée du mercredi matin = 3 h d'enseignement

Accueil périscolaire



dès 7h30



jusqu'à 18h30

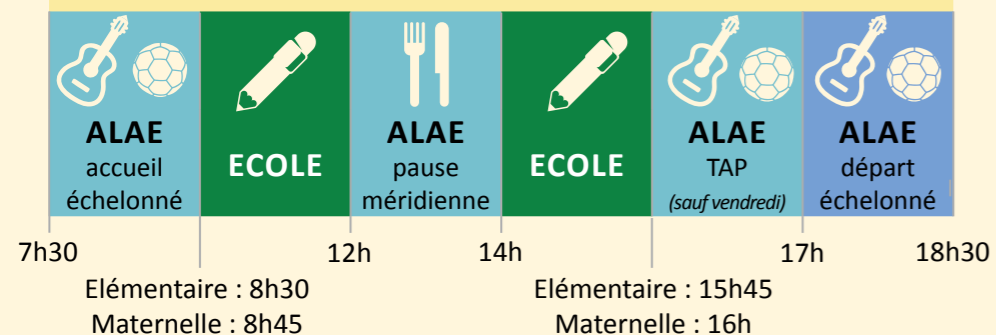
Pause méridienne

Repas + ALAE

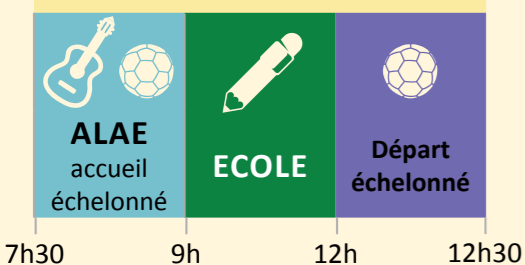


Emploi du temps

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI



MERCREDI



Le **vendredi**, départ échelonné dès la fin de l'école

Le **mercredi**, il n'y a pas de transport prévu entre les écoles et les accueils de loisirs.

La restauration est assurée à partir de 12h30 sur chacun des 4 accueils de loisirs de la Ville pour les enfants fréquentant l'ALSH l'après-midi (ouverts de 12h à 18h30).

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Pour les enfants inscrits à l'ALAE,

comment est organisé l'accueil périscolaire durant la journée scolaire ?



1

LE TEMPS DU MATIN

L'organisation de ce temps n'est pas modifiée, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation dès leur arrivée.

2

LA PAUSE MÉRIDIANNE

2 heures pour accueillir les enfants dans nos restaurants scolaires et leur permettre une pause récréative. Les activités sont revues pour éviter une sollicitation permanente des enfants et pour les laisser dans des conditions optimales pour poursuivre leur scolarité (temps et jeux calmes, lecture...).

3

LE TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

Organisation de parcours d'activités de 16h à 17h les lundis, mardis et jeudis avec engagement de présence pour les enfants.

Mise en place de plusieurs thématiques* sur des cycles de 7 semaines (entre deux périodes de vacances). Les activités sont élaborées sous forme ludique, pour éveiller la curiosité et transmettre le goût du savoir.

4

LE TEMPS DU SOIR

L'organisation de ce temps n'est pas modifiée. De 17h à 18h30, les départs sont échelonnés.

THÉMATIQUES

*Les thématiques des activités pourront être les suivantes, en fonction des écoles :

- **Pratiques numériques** : informatique, roman photo, journal, montage vidéo, musique, radio
- **Eveil musical et corporel** : fabrication instruments, chant ou chorale, danse, activités rythmiques
- **Expression et arts vivants** : théâtre, kamishibai, contes et légendes

En **élémentaire**, les groupes d'enfants sont constitués par niveau scolaire et ont le **choix entre 2 thématiques chaque jour**.

Chaque enfant peut s'inscrire, pour un cycle, sur l'atelier de son choix, les jours de son choix.

Exemple d'organisation des groupes sur une période

Thématique*	Pour une période (entre deux vacances scolaires)			
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
1	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Pas de TAP
2	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	
3	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1	
4	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1	
5	Groupe 3	Groupe 1	Groupe 2	
6	Groupe 3	Groupe 1	Groupe 2	

Exemple :

Nicolas, élève du groupe 1, s'inscrit le lundi sur la thématique 2 et le jeudi sur la thématique 4. Ces deux jours-là, il est libéré à 17h, soit il reste à l'ALAE, soit ses parents viennent le chercher. Il n'est pas inscrit le mardi car ses parents peuvent venir le chercher à 15h45.

En **maternelle**, un **temps de vie** est prévu de 16h à 16h30 (goûter, hygiène, récré, éveil...) puis des ateliers sont organisés de 16h30 à 17h (à moduler suivant les pratiques de chaque école).

- **Autour des arts** : poterie, bricolage, créations manuelles, fresques ou œuvres collectives
- **Environnement** : jardinage, recyclage, activités scientifiques, patrimoine naturel ou local pyrénéen
- **Découverte sportive** : sports collectifs, individuels, jeux coopératifs... selon opportunités locales et intervenants
- **Citoyenneté** : droits de l'enfant, solidarité, éducation à l'environnement urbain, éducation nutritionnelle